



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-02590**

DE : **M. EGLINSKI (YELLOWHEAD)**

DATE : **LE 18 SEPTEMBRE 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE CATHERINE MCKENNA**

Réponse de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Parcs nationaux

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement du Canada aimerait remercier les pétitionnaires d'avoir soumis cette pétition.

Les exigences quant au résident admissible ont été introduites dans le *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* en 1981 et ont été ultérieurement modifiées en 1988, 1991 et 2002. Ces exigences s'appliquent dans quatre collectivités situées dans les parcs nationaux : la ville de Banff, la municipalité de Jasper ainsi que les collectivités de Lake Louise et de Field.

Les exigences quant au résident admissible ont été établies afin d'accorder, vu la disponibilité limitée de logements, la priorité à ce chapitre à ceux et celles qui ont un « besoin de résider » dans les collectivités des parcs. Par exemple, les personnes qui travaillent ou qui exploitent un commerce dans le parc, les époux, les conjoints de fait et les personnes à charge des résidents admissibles, les étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement situés dans le parc et les retraités qui étaient des résidents admissibles pendant cinq ans immédiatement avant de prendre leur retraite.

Ces exigences visent également à contrebalancer les pressions croissantes liées au développement dans les parcs nationaux. La législation fixe les limites de la municipalité de Jasper afin de conserver l'empreinte existante. La taille de la municipalité est limitée à 2,44 kilomètres carrés et sa population actuelle est de 4590 habitants. Les exigences quant au résident admissible maintiennent la densité de la population à l'intérieur de l'empreinte de développement.

Les parcs nationaux et les aires protégées du Canada appartiennent à l'ensemble de la population canadienne. Parcs Canada gère et protège l'un des plus beaux et vastes réseaux d'aires patrimoniales naturelles et culturelles protégées au monde. Le développement y est limité à certains secteurs très restreints, en plus d'y être rigoureusement contrôlé et autorisé selon des lignes directrices strictes, y compris les exigences quant au résident admissible, afin de protéger les terres des parcs tout en soutenant les services récréatifs et destinés aux visiteurs.

Advenant que le gouvernement du Canada décide de mettre à jour sa politique quant au résident admissible ou de réviser le *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*, cela sera réalisé en consultation avec les intervenants concernés.